

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
Séance du 15 Février 2024
à 20 h 00

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :
- en exercice : 15 12 Février 2024
- présents : 9
- excusés 6

L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoints.
Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Françoise GUERRIERI, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON

Coralie RAVEL a été nommée secrétaire de la séance.

1. Budget principal - ouverture des crédits 2024 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2023 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts, restes à réaliser et reports) s'élève 401 589 Euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnancement du quart de cette somme en dépenses d'investissement au budget principal 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 Inscrit au BP 2023	Montant total à prendre en compte
10	2 000 €	0 €	2 000 €
204	91 615 €	42 615 €	49 000 €
21	149 046 €	13 457 €	135 589 €
23	215 000 €	0 €	215 000 €
TOTAL			401 589 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2024
401 589 € x 25 % = 100 397 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 100 397 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant total à prendre en compte
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	90 000 €
TOTAL		100 000 €

Il est précisé que les crédits seront repris lors du vote du budget 2024 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Budget assainissement - ouverture des crédits 2024 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2023 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts, restes à réaliser et reports) s'élève 51 000 €uros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnancement du quart de cette somme en dépenses d'investissement au budget 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 Inscrit au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total à prendre en compte
21	21 000 €	4 000 €	0 €	17 000 €
23	34 000 €	0 €	0 €	34 000 €
TOTAL				51 000 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2024

$$51\ 000\ € \times 25\ \% = 12\ 750\ €$$

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 12 750 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant total à prendre en compte
2158	Autres	3 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	9 000 €
TOTAL		12 000 €

Il est précisé que les crédits seront repris lors du vote du budget 2024 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Marches du Velay- Rochebaron - travaux de voirie 2024

Madame le Maire précise que lorsque plusieurs acheteurs ont un besoin commun, ils peuvent décider de se regrouper pour passer conjointement un marché (article L2113-6 du Code de la Commande Publique).

Pour pouvoir se regrouper, les différents acheteurs doivent signer une convention constitutive du groupement de commande (article L2113-7 du Code de la Commande Publique). Elle a pour but de définir les règles de fonctionnement du groupement (durée de la convention, objet du marché, coordinateur, modalité d'adhésion et de retrait, composition de la Commission d'appel d'offres Ad

hoc...). La signature de cette convention est soumise à l'intervention de l'assemblée délibérante de chacun des membres.

Chaque membre définit techniquement son besoin (quantité, qualification, description des prestations attendues...) et le coordinateur (en l'occurrence la CCMVR) réalise les pièces administratives du marché pour l'ensemble des membres et s'occupe de toutes les formalités administratives (publication, passation du marché jusqu'à la notification du marché).

Une commission d'appel d'offres ad hoc avec des représentants de chacun des membres est mis en place pour choisir le ou les attributaires du marché.

Une fois le marché notifié, chaque membre supervise l'exécution en fonction des prescriptions techniques qu'il attend et assure le paiement.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande et autorisant le maire à signer la convention.

4. Adoption du plan de formation territorialisé 2024 au profit des agents de la Commune

Madame le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve le principe de retenir pour nos agents le plan de formation pour l'année 2024, tel que présenté par Mme le Maire et annexé à la délibération.

5. Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

6. DECLARATION d'INTENTION d'ALIENER portant sur un immeuble bâti 50 route des Garnets

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Catherine SIMONET, Notaire à Dunières (Haute-Loire) et portant sur l'immeuble bâti suivant :

- Propriétaire : CR IMMOBILIER

- Situation du bien : 50 route des Garnets Parcelles section AB n° 18
- Nature du bien : Immeuble bâti.
- Superficie du bien : 4 367 m²
- Montant : quatre cent cinquante mille euros

Madame le Maire rappelle que la délégation consentie par le Conseil Municipal (par délibération du 18 Juin 2020 en application de l'article L.2122-22 du CGCT – 15° al.) porte sur les biens immobiliers n'excédant pas une superficie totale de 2 500 m² et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti désigné ci-dessus.

Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

- Foncier

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

- Immeuble bâti : 32 rue de la Cotondière 775 m²
- Immeuble bâti : Lachaud 750 m²

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Caroline DI VINCENZO



Secrétaire de séance

Coralie RAVEL